



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012

Le 30 janvier à 19 h

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame MAURY Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2012.

Étaient Présents :

Mmes BALCELLS.DESNOES.DOUMERC.GAVARINO.LARRIEU.RIMAILHO.SPILMONT.

MM ABRIBAT.AUDOUY.BUTTAZONI.CASSAGNERES.CASSE.ESTADAL.GASPERONI.HUET.MANERA.SOLANA.VICENTE.

Procuration : MME MUE à M CASSAGNERES, M DUDOGNON à MME MAURY et M MAYMAT à M BUTTAZONI.

Monsieur Antoine MANERA est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2011.

Approuvé à l'unanimité

1 - Délibération prêt de salle aux candidats élections

Mme le Maire propose pendant la campagne électorale des Présidentielles et des législatives de 2012 de mettre à disposition gratuitement aux différentes formations politiques les salles de la commune, sous réserve de l'utilisation habituelle par les associations ou autres particuliers.

Approuvé à l'unanimité

2 - Virements de crédits assainissement :

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'écritures proposées par le trésorier municipal avec des opérations d'ordre qui permettront d'équilibrer ces postes mais aussi de prendre en compte des recettes non inscrites et réalisées sur le budget 2011.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
040-13913 – Amortissement subvention d'équipement	10.00 €	
042-6811 – Dotation aux amortissements Subventions	5.00 €	
2183 – autres immobilisations corporelles		2 049.00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	2 049.00 €	
10222 - FCTVA		66 549.00 €
10228 – Autres fonds globalisés		417.00 €

Approuvé à l'unanimité

3 - Virements de crédits commune :

Mme le Maire indique que le trésorier lui demande d'équilibrer des dépenses au niveau notamment du cautionnement qui n'ont pas été prévues, il convient de couvrir cette dépense sur le budget 2011 et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
204 – subventions équipements versées	3 971.00 €	
Total 20	3 971.00 €	
165 - Dépôt cautionnement reçus		3 971.00 €
Total 16		3 971.00 €

Approuvé à l'unanimité

4 - Délibération assurance statutaire Personnel Mairie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP - SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

- **Option 1 :** Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputable au service. Seule franchise : **Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux : 4.73 %**
- **Option 2 :** Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputable au service. Seule franchise : **Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt. Taux : 4.02 %**
- **Option 3 :** Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputable au service. Seule franchise : **Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés. Taux : 4.49 %**
- **Option 4 :** Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputable au service **sauf maladie ordinaire, maternité et paternité. Taux : 2.36 %**

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Madame le Maire propose de reconduire le contrat d'assurance option 1 comme l'année précédente et :

- De demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le Contrat CNRACL (Taux 4.73%)
- D'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

Approuvé à l'unanimité

5 - ACQUISITION POLYBENNE – DEMANDE DE SUBVENTION (tableau comparatif annexe 1):

M Antoine MANERA rappelle que la commune a lancé en fin d'année un MAPA pour l'acquisition d'un polybenne neuf. Après examen des offres reçues, il ressort que l'offre la plus intéressante a été faite par NISSAN TRUCKS de PORTET sur GARONNE (31) pour un montant tout compris de 31 300.00€ HT + options (filet de protection et signalisation lumineuse) à hauteur de 1 130.00€ HT , soit un total général de 32 430.00€ HT.

Mme le Maire propose pour cette acquisition de solliciter la subvention maximum auprès du Conseil Général (31).

ACQUISITION POLYBENNE (valeur technique 50%, Valeur économique 50%)

	CV	cylindrée	puissance	charge utile	BV	Rayon braquage	Bras	Garantie	Prix HT	Prix TTC
Renault TRUCKS	8	2 488 cm ³	120 CV	1791 kg	5V	5,20 m	Guima	2 ans	35 000.00 €	41 680.00 €
Nissan	8	2 488 cm ³	110 CV	1791 kg	5V	5,20 m	Dalby	3 ans	32 430.00 €	38 785.80 €
Nissan	8	2 488 cm ³	130 CV	1791 kg	6V	5,20 m	Dalby	3 ans	33 450.00 €	40 006.20 €
Renault Hoster	8	2 300 cm ³	125 CV	1525 kg	6V	15,70 m	Hyva	2 ans	32 793.69 €	39 221.25 €
IVECO	8	2 300 cm ³	106 CV	1620 kg	5V	14,52 m	Guima	2 ans	39 000.00 €	46 644.00 €

Approuvé à l'unanimité

6 – DIVERS

- HALLE AUX MARCHANDS :

M René HUET informe le Conseil Municipal que le coordonnateur Sécurité Protection Santé a été retenu, il s'agit de la Société ELYFEC DE Toulouse pour un montant de 1 072.00 € HT. Missions de conception + réalisation.

Ainsi que le bureau de contrôle avec les missions de L (solidité) LE (solidité des ouvrages existants) SEI (mission Sécurité dans les ERP) HAND (accessibilité des handicapés) ATT (attestation handicapés) a aussi été retenu il s'agit de L'APAVE, pour un montant de 6 850.00€ HT. Offres les plus intéressantes économiquement.

Réponses demandées avant le 12/01/2012

Coordination SPS - phase conception + phase réalisation			
ENTREPRISE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
Durante	pas de réponse		
Ingebat	pas de réponse		
Qualiconsult	1 225.00 €	240.10 €	1 465.10 €
Elyfec	1 072.00 €	210.11 €	1 282.11 €
Groupement MC2 Ingénierie	1 350.00 €	264.60 €	1 614.62 €
Bureau de contrôle - missions : L + LE +SEI +HAND + ATT HAND			
ENTREPRISE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
SOCOTEC	pas de réponse		
SAGA LAB	pas de réponse		
Bureau VERITAS	8 168.00 €	1 600.93 €	9 768.93 €
APAVE	6 850.00 €	1 342.60 €	8 192.60 €

- TRAVAUX LOCAUX FOOT/RUGBY

M René HUET rappelle qu'une extension des missions architectes a été demandée avec :

-Assistance pour la passation des contrats de travaux (APC)

-Visa

-Direction Exécution des Travaux (DET)

-Assistance aux opérations de réception (AOR)

-Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Madame Marie-Christine FAURE Architecte de Toulouse a été retenue avec un taux de 5% du H.T du montant des travaux.

DEMANDE DEVIS LOCAUX RUGBY - FOOT	
Architectes contactées	Réponse avant le 25-12-2011 / Proposition
CABANES - Saint Lys	pas de réponse
JB LEGRIS - Cornebarrieu	pas de réponse
FAURE -Toulouse	5 % HT du montant HT des travaux
BENMANSOUR - Toulouse	pas de réponse

- **FORMATION PROFESSIONNELLE :**

M Antoine MANERA informe le conseil que dans le cadre des autorisations de conduites et autres, nécessaires aux agents techniques de la commune et en collaboration avec la CCS, plusieurs formations sont prévues (nacelle, tracteur, tractopelles, manitou, montage podium et échafaudage, habilitation électrique) courant février/mars pour un montant total de 3 160.00 € ttc.

- **SECURITE INCENDIE RESIDENCE COMMUNALE LES LAURIERS :**

Mme le Maire signale au conseil qu'un diagnostic sur les obligations ERP de cette résidence communale a été demandé à un organisme agréé de contrôle – SOCOTEC assure la mission pour un montant de 1 890.00€ HT.

- **PRESTATION INCENDIE :**

Mme le Maire indique qu'un Marché à Procédure Adapte (MAPA) pour la vérification et l'entretien régulier de notre parc extincteurs (Mairie+CCAS) a été lancé auprès de plusieurs sociétés.

- **REDUCTION DE LA BASE MINIMUM DU CFE :**

Mme le Maire signale au Conseil Municipal :

**Modifications apportées à l'article 1647 D du code général des impôts (CGI)
par l'article 51 de la quatrième LFR pour 2011**

L'article 51 de la quatrième loi de finances rectificative pour 2011 (n° 2011-1978 du 28 décembre 2011) modifie certaines dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI).

• Jusqu'en 2011 :

En 2011, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pouvaient fixer le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) entre 203 € et 2 030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI est inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 203 € et 6 000 €.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre avaient également la faculté de réduire de moitié au plus le montant de la base minimum de CFE pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

• A compter de 2012 :

A compter du 1^{er} janvier 2012, deux nouvelles possibilités sont données aux communes et aux EPCI à fiscalité propre en matière de fixation du montant de la base minimum de CFE :

- réduire le montant de la base minimum de moitié au plus pour les contribuables réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires (I) ;
- réduire librement le montant de la base minimum lorsque celui-ci, égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle (TP) appliqué en 2009, est supérieur aux plafonds fixés par la loi (II).

Réduction de la base minimum de CFE de moitié au plus pour les contribuables réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires

1 Contribuables visés

Il s'agit de tous les **redevables de la CFE imposés sur la base minimum réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes au cours de la période de référence**¹. Le montant du chiffre d'affaires ou des recettes est ramené ou porté, selon le cas, à douze mois lorsque cette période ne correspond pas à une période de douze mois.

2 Base concernée

La réduction s'applique à la base minimum de CFE des redevables susmentionnés, que le montant de cette base résulte ou non d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre (CCS).

Toutefois, à titre exceptionnel, si la délibération est prise avant le 15 février 2012, la réduction s'appliquera dès l'année d'imposition 2012.

Cette décision appartient à la Communauté de Communes du SAVES.

- ***RAPPORT D ACTIVITE 2010 SDEHG – disponible au secrétariat.***

- ***ETUDE FINANCIERE RETROSPECTIVE – Étude réalisée par l'Agence Technique Départementale 31 à la demande de la commune et qui retrace sur plusieurs années l'évolution financière de la mairie de Rieumes et donne un aperçu des efforts réalisés pour redresser les finances communales et pointe aussi du doigt l'évolution négative de certaines de nos dépenses.***

Séance levée à 19 h 35.

Mme le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Christiane MAURY

Antoine MANERA.